

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE CASTIRLA

ARRETE ARR-CIRC-02/24
CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE CASTIRLA
Les 6 et 7 juillet 2024

M. Le Maire de la Commune de CASTIRLA ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

Considérant :

Qu'il convient, par mesure de sécurité de régler la circulation et le stationnement sur la Route Départementale n°18 dans l'agglomération de Castirla Village, sur la voie communale à l'intérieur du village de Castirla, sur la place du village, sur la Route Départementale n°84 et dans le hameau du Pont de Castirla, afin que la Montée historique organisée par l'Associù Aghjalesi et Maghja Mutori puisse se dérouler en toute sécurité

ARRETE

Article 1 : Cet Arrêté interdit la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD18 dans l'agglomération de Castirla village et du lieu-dit « A Croce » jusqu'au Chjassu « A Chjostra » et ce dans les deux sens du samedi 6 juillet 2024 de 07H00 et à 18h30.

Article 2 : Cet Arrêté interdit la circulation et le stationnement des véhicules dans le hameau du Pont de Castirla du samedi 6 juillet 2024 de 07H00 au dimanche 7 juillet 2024 à 7H00. La circulation sur la RD 84 ne fait l'objet d'aucune restriction.

Article 3 : Cet Arrêté interdit la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD 18 dans le hameau du Pont de Castirla du croisement en direction des communes de Castiglione, Prato, Popolasca, Piedigriggio et jusqu'au col de Croce d'Arbitro du dimanche 7 juillet 2024 de 06H30 à 15H00.


Article 4 : La Municipalité représentée par son Maire, l'Associù Aghjalesi représenté par sa Présidente et l'association Maghja Mutori représentée par son Président prendront toutes les mesures de sécurité en vigueur, nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 5 : Cet arrêté sera transmis à la Sous Préfecture de Corté, à la brigade de gendarmerie de Ponte-Leccia, à Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse et à toutes les communes voisines (Corté, Castiglione, Prato, Popolasca, Piedigriggio, Soveria, Omessa, Lozzi, Corscia, Calacuccia, Albertacce, Casamaccioli) pour information et mise en œuvre des dispositions relatives aux attributions de chacun.

A CASTIRLA, le 17 avril 2024



Le Maire


Jacques-André TOMASINI